

# Inscription au programme d'accélération "AGROINDUSTRY BOOTCAMP"

## 1- REMPLIR LA FICHE SIGNALÉTIQUE

## 2- DÉCRIRE VOTRE PROJET À TRAVERS LE QUESTIONNEMENT DE LA FICHE PROJET

Votre projet doit concerner le domaine de l'agro-transformation, et doit posséder une dimension innovante.

Les dossiers d'inscription doivent être lisiblement dactylographiés au format A4.

## 3- REMPLIR ET SIGNER LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Attention votre inscription ne sera prise en compte que dans la mesure où elle sera complète et lisible.

## 4- ENVOYER VOTRE INSCRIPTION

Chaque porteur de projet doit :

Transmettre son dossier d'inscription par voie électronique à [lauriane.primus@cacem-mq.com](mailto:lauriane.primus@cacem-mq.com) en précisant en objet "Programme d'accélération".

Pour être validé le dossier d'inscription doit contenir la fiche signalétique, la fiche de description du projet, la déclaration d'engagement et la liste des ateliers choisis.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er juin 2018 à 12h, avis de réception d'e-mail faisant foi. Les dossiers d'inscription sont enregistrés par la CACEM - Technopole Martinique. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par voie électronique.

## Fiche signalétique

Raison sociale	
Nom/Prénom du chef de projet	
Fonction	
Téléphone	
Téléphone mobile	
Site web	
E-mail	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Réseaux sociaux	

# Fiche projet

## Qu'est-ce l'innovation ?

C'est le résultat d'une démarche visant à procurer à l'entreprise un avantage concurrentiel protégeable et durable. Au sein de l'entreprise innovante, cette démarche peut concerner la technologie, le produit, les fonctions marketing et commerciales ou l'organisation et le management.

## Quels sont les libellé et objet de votre projet d'innovation ?

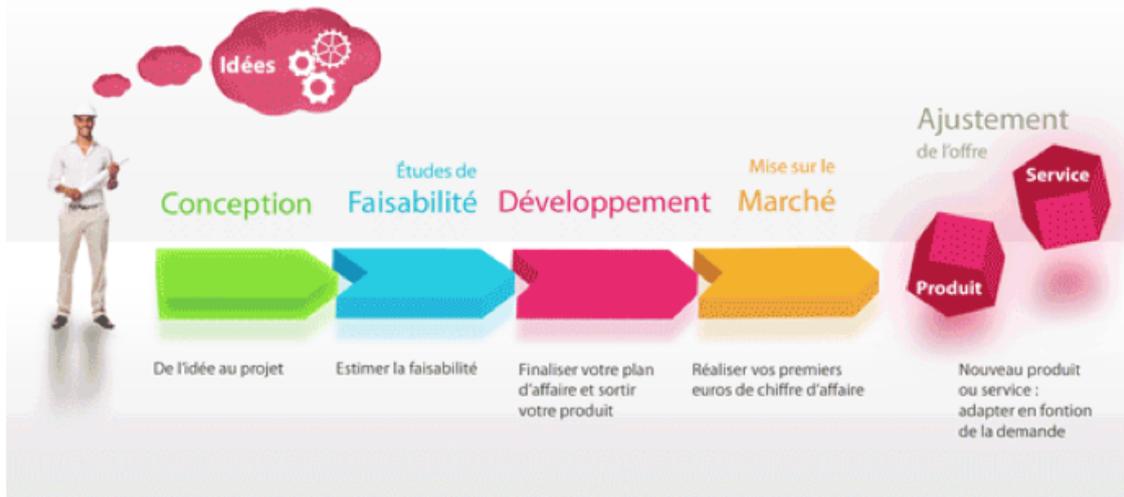
## Quelle est votre expérience dans l'agro-transformation ?

## Où en est votre démarche d'innovation ?

Décrivez toutes les actions déjà réalisées et leurs résultats dans le cadre de votre projet d'innovation : veille, approche du marché, étude de faisabilité, communication, tests, mise au point, identification de partenaires, propriété intellectuelle, acquisitions...

A quel stade du projet vous situez-vous ? Pour vous aider à répondre à cette question, rendez-vous sur le site [www.technopolemartinique.org](http://www.technopolemartinique.org), rubrique « Accompagner / Ou en êtes-vous dans votre projet »

## Technopole Martinique vous accompagne aux étapes clés de votre démarche d'innovation



# Déclaration d'engagement du porteur de projet

Je soussigné(e) :  Monsieur  Madame

Nom :

Prénom :

Inscrit au Programme d'accélération AgroIndustry BootCamp de la CACEM-Technopole Martinique, certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à :

Le :

Signature

# Ateliers

Indiquez vos choix d'ateliers en cochant les thématiques qui vous intéressent.  
Les dates définitives de chaque atelier seront communiquées lors de la réunion de lancement du programme.  
Cette réunion aura lieu en juin.  
Le programme débute le 17 septembre et prend fin le 17 novembre.  
Les ateliers ne sont pas consécutifs.

## Stabiliser mon projet d'innovation

**Descriptif** : Vous avez un projet innovant en agro-transformation ? Participer à cet atelier est indispensable. Pendant deux jours, vous seront présentées les étapes essentielles pour éprouver et stabiliser votre concept avant de vous lancer.

**Durée** : 2 jours

## ● Agro-transformation : les fondamentaux de l'agro-production

**Descriptif** : Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement de production en agro-alimentaire ? Cet atelier permettra de vous imprégner des fondamentaux qui régissent le quotidien des agro-transformateurs : la maîtrise des risques sanitaires, le pilotage de la production, la mise en place de l'outil de production ... Autant de points à aborder pour sécuriser l'amorçage de votre activité.

**Durée** : 2 jours

## ● Protéger vos agro-innovations

**Descriptif** : Innover en agro-transformation peut nécessiter la mobilisation d'outils de Propriété Intellectuelle afin de protéger ses atouts compétitifs. Si vous êtes dans ce cas, inscrivez-vous à cet atelier pour aborder des questions particulièrement sensibles pour ce secteur : Comment protéger les savoir-faire, les produits et leur image ? Quelle politique de confidentialité au sein de l'entreprise ?...

**Durée** : ½ journée

## ● Pratiques d'éco-exemplarité, kesako ?

**Descriptif** : Vous souhaitez booster vos performances tout en réduisant les impacts environnementaux de vos produits et services ? A l'occasion de cet atelier, les experts de la CACEM vous indiqueront comment agir dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de la mobilité, des déchets et de l'économie circulaire, et cela dès la phase de conception.

**Durée** : 1 jour

## ● Les fondamentaux économiques et financiers de votre projet d'agro-transformation

**Descriptif** : Cet atelier abordera à la fois la question du financement de votre projet (évaluation de vos besoins et identification des sources de financement) et celle du modèle économique (calcul de coût de revient, prix de vente, rentabilité) avant de faire un focus sur les risques financiers liés au démarrage de l'activité (besoins en trésorerie).

Durée: 1 jour

Des ateliers ou animations complémentaires pourront être organisés afin de permettre aux participants de grandir en compétences transversales (prise de parole, communication,...).

Les thématiques seront communiquées aux participants au début du programme. Ils pourront s'y inscrire à leur convenance.

Sont également prévues des rencontres informelles et des temps d'échanges conviviaux.

# ANNEXE

## Règlement du programme d'accélération

### CONFIDENTIALITE

La CACEM - Technopole Martinique s'interdit de divulguer au delà des prestataires et partenaires du programme et considérera comme strictement confidentiel, tout document, information, donnée ou concept, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

---

### Article 1 : Organisation

La CACEM - Technopole Martinique met en place le programme d'accélération AgroIndustry Bootcamp dont l'objectif est de détecter et d'accompagner les démarches d'innovation des porteurs de projets ou entrepreneurs du secteur de l'agro-transformation.

Technopole Martinique, structure de la CACEM (Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique) dont le siège est situé Immeuble Cascade III Place François Mitterrand BP 407 97204 Fort-de-France, a pour vocation de soutenir les démarches d'innovation des entreprises martiniquaises. Forte de ses labellisations en Technopole et en CEEI (Centre Européen Entreprises et Innovation), Technopole Martinique couvre les missions essentielles pour le développement d'un tissu entrepreneurial innovant : Animer le réseau des acteurs de l'innovation ; Accompagner les projets innovants ; Héberger la jeune entreprise innovante.

La CACEM-Technopole Martinique sera ci-après nommée « L'organisateur ».

### Article 2 : Objet du programme

Le programme d'accélération AgroIndustry BootCamp a pour objectif la détection et l'accompagnement de projets d'agro-transformation innovants.

Les participants doivent porter un projet qui concerne le secteur de l'agro-transformation (agro-alimentaire, cosmétiques et éco-matériaux).

Les porteurs de projets et entreprises inscrits bénéficieront d'un programme d'accélération de 2 mois incluant plusieurs ateliers, conférences et événements de réseautage.

A l'issue du programme, chaque participant sera invité à une évaluation de son projet, afin d'obtenir un bilan post-programme.

#### Définitions de l'innovation

- Selon le Manuel d'Oslo : Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.
- Vue par Technopole Martinique : Toute démarche qui peut apporter un avantage concurrentiel protégeable et durable à l'entreprise.

### **Article 3 : Calendrier**

- 23 avril 2018 : Ouverture des inscriptions au programme
- 23 avril au 1er juin 2018 : Transmissions des dossiers d'inscription. Un accusé de réception de réception sera envoyé à l'adresse e-mail figurant dans la fiche signalétique.
- 1er juin 2018 : Clôture des inscriptions auprès de la CACEM-Technopole Martinique. Toute inscription après cette date ne sera pas prise en compte.
- à partir du 4 juin 2018 : Confirmation des inscriptions. Un e-mail sera envoyé à l'adresse figurant dans la fiche signalétique pour confirmer les choix d'ateliers.
- avant le 22 juin : Réunion d'information pour les participants.

Le programme débutera le 17 septembre 2018 et prendra fin le 17 novembre 2018. Il comprendra 9 ateliers (non consécutifs) ainsi que des rencontres informelles entre les participants.

### **Article 4 : Eligibilité**

L'inscription au programme est ouverte à tout porteur de projet et toute entreprise déjà existante, et ayant un projet innovant dans le secteur de l'agro-transformation, sous réserve d'acceptation de l'inscription par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une inscription à un ou plusieurs ateliers dans les cas suivants :

- inadéquation entre le secteur d'activité du projet et la thématique du programme
- dépassement de la capacité d'accueil (nombre maximal de participants atteint)
- dossier d'inscription incomplet
- déclaration d'engagement non signée

### **Article 5 : Participants**

Le nombre total de participants au programme ne peut excéder 20 par atelier. L'inscription des porteurs de projet déjà accompagnés par la Technopole est prioritaire en cas de dépassement de la capacité d'accueil d'un atelier.

Les participants au programme doivent télécharger le dossier d'inscription et le règlement du programme sur le site internet [www.technopolemartinique.org](http://www.technopolemartinique.org) et renvoyer leur fiche d'inscription complète entre le 23 avril et le 1er juin 2018 à [lauriane.primus@cacem-mq.com](mailto:lauriane.primus@cacem-mq.com).

Les candidats doivent préciser dans l'objet du mail "Programme d'accélération".

Le dossier d'inscription doit comporter :

- Une fiche signalétique remplie
- Une fiche projet remplie
- Une déclaration d'engagement datée et signée
- Les ateliers choisis

Sont exclues de la candidature au programme d'accélération AgroIndustry BootCamp les entreprises ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- Les membres du personnel de Technopole Martinique et les organisateurs du programme d'accélération AgroIndustry BootCamp
- « Les organisateurs » se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout porteur de projet ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa candidature refusée. La participation au programme d'accélération AgroIndustry BootCamp implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 6 : Implication des participants et suites du programme**

Pendant toute la durée du programme, les participants pourront obtenir des supports d'aide à la formalisation et à la maturation de leur projet.

Des rendez-vous individuels sont possibles pendant le programme, après chaque atelier, avec les conseillers innovation de la CACEM - Technopole ou les experts.

Un seul rendez-vous est possible par participant et par atelier. La durée maximale d'un rendez-vous est de 90 minutes.

Après chaque atelier, les participants qui souhaitent bénéficier d'un rendez-vous se font connaître auprès de l'organisateur. Un créneau horaire leur sera communiqué.

Sur la base des informations échangées lors du programme, la CACEM-Technopole Martinique se réserve le droit de proposer à certains participants l'accès à un ou plusieurs services d'accompagnement de projets innovants (après passage en comité d'agrément de Technopole Martinique).

## **Article 7 : Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la radiation du participant. Les participants seront amenés à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au programme d'accélération AgroIndustry Bootcamp. Les candidats devront donc autoriser la CACEM-Technopole Martinique à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier ou internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leurs projets, à condition que ces derniers ne fassent pas l'objet de clauses de confidentialité expresse. Les participants acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des ateliers et de la soirée de clôture.

Tout participant peut s'opposer à ce point en en faisant la demande expresse au début du programme.

## **Article 8 : Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet [www.technopolemartinique.org](http://www.technopolemartinique.org). Si le règlement doit être modifié, son numéro de version sera augmenté d'une unité par rapport au précédent. Dans cette hypothèse le numéro de la version courante sera indiqué sur le site :

[www.technopolemartinique.org](http://www.technopolemartinique.org).

## **Article 9 : Informatique et Libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Conformément à l'article 22 III de la dite loi L'Organisateur a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés). Le CIL tient un registre des traitements effectués en interne et normalement soumis à déclaration, dont les traitements nécessaires au bon déroulement du Concours. Conformément aux articles 38 et suivants les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par mail à l'adresse suivante : [contact@technopolemartinique.org](mailto:contact@technopolemartinique.org).

## **Article 10 : Garanties**

Tout porteur de projet ou entreprise participante certifie être l'unique auteur des projets et innovations présentés et garantit de ce fait l'Organisateur contre toute réclamation émanant de tiers notamment dans l'utilisation desdits projets et innovations, telle que prévue dans le cadre du présent programme.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du contenu du programme. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au programme et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du programme. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au programme. L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès aux documents relatifs au programme sur [www.technopolemartinique.org](http://www.technopolemartinique.org) à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site Internet et aux documents qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un participant n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du programme ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution desdits documents.

## **Article 12 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier recommandé avec avis de réception à l'Organisateur dans un délai maximum de deux mois après la clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent programme et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute question relative au programme sera posée par mail à [lauriane.primus@cacem-mq.com](mailto:lauriane.primus@cacem-mq.com).

---

**Contact et information**  
CACEM – Technopole Martinique  
0596 70 62 95